

**PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 FEVRIER 2022**

Date de la convocation : 21 FEVRIER 2022

Date de l'affichage : 21 FEVRIER 2022

***Séance ordinaire du VINGT-HUIT FEVRIER DEUX-MIL-VINGT-DEUX***

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le vingt-huit février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST Rémy de Maurienne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONDET Bertrand, Maire.

Présents : Mmes BORONAT Virginie, CORTESE Marie-Andrée, CORVAL Corinne, NEYROUD Aurélie, RANCUREL Marie-France et Mrs BALANSARD François, MARTINATO Jean-Marc, MONDET Bertrand, PELLISSIER Mathieu, PERREAU Sébastien, ROCHETTE Christian et ROL Yves

Procurations : Mme URBAIN Aurélie à M. ROCHETTE Christian

M. PELLISSIER Mathieu a été élu secrétaire.

---

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. BUDGETS COMMUNAL ET EAU/ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS**

Sur présentation de MA CORTESE.

Préalablement aux budgets primitifs 2022, afin de régler les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre et pouvoir faire face à toute dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vote, à l'unanimité, l'ouverture des lignes budgétaires suivantes :

Opération	Dénomination	Article	Crédit ouvert
BUDGET COMMUNAL			
96	Terrains	2112	200.00 €
104	Plantations	2121	600.00 €
154	Bâtiments divers	21318	2 000.00 €
161	Mairie	2313	12 500.00 €
164	Aménagements de loisirs	2318	50 000.00 €
BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT			
123	Eau	2156	20 000.00 €
124	Assainissement	2156	20 000.00 €
125	Filtre arsenic	2156	20 000.00 €

**3. VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, vote à l'unanimité les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Tarifs 01/01/2022
<b>EAU POTABLE</b>	
Consommation de 1 à 120 m3	0.66 €
Consommation au-delà de 120 m3	0.154 €
Abonnement	36 € / an
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
Consommation de 1 à 120 m3	0.351 €
Consommation au-delà de 120 m3	0.154 €
Abonnement	36 € / an
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	
Abonnement	36 € / an

C. ROCHETTE rappelle l'échéance du transfert obligatoire de la compétence eau/assainissement à l'intercommunalité en 2026 et l'harmonisation des prix liée. Il propose au Maire de solliciter M. le Président de la 4C pour travailler sur des simulations financières en amont.

Une réunion sur le sujet a eu lieu en début d'année, en présence de M. le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne. Aucune ligne de conduite précise n'a pu être définie.

Le Maire donne, à titre informatif, quelques repères tarifaires, calculés sur une base de facturation de 120 m3 (eau potable et assainissement collectif) :

- ✓ Prix de l'eau St Rémy de Maurienne : 1,61 € / m3
- ✓ Prix de l'eau SIEPAB : 2,60 € / m3
- ✓ Prix de l'eau moyen sur le territoire de la 4C : 1,74 € / m3
- ✓ Prix moyen de l'eau en France : 4,53 € / m3

#### **4. SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 29,95 € au profit de la coopérative scolaire pour financer l'acquisition d'un compteur d'histoires.

#### **5. PROJETS COMMUNAUX :**

##### **- CREATION D'UN HANGAR A SEL DE DENEIGEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction d'un hangar à sel de déneigement aux locaux techniques,
- APPROUVE l'inscription de cet aménagement en section d'investissement du budget communal,
- APPROUVE le coût estimatif de l'opération d'un montant de 28 073,00 € HT,
- APPROUVE le plan de financement correspondant,
- AUTORISE le Maire à signer la demande de permis de construire,
- SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipeement des Communes 2022 (FDEC),
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

- ECLAIRAGE PUBLIC : PRESENTATION DES DEUX OPTIONS DE REHABILITATION EN LED ET DECISION

Le Maire présente deux solutions pour réhabiliter l'éclairage public par le changement des ampoules actuelles en LED (moins énergivores) :

<b>PRESENTATION SYNTHETIQUE</b>		
	<b>S.D.E.S</b>	<b>ABC Energie</b>
	Investissement sur 4 ans	Location/vente sur 12 ans
Coût total	+ 422 500 € TTC	+ 439 200 € TTC
Coût sur 4 ans	+ 266 955 € Soit 67 000 € / an	+ 42 677 € Soit 10 700 € / an
Coût sur 12 ans	+ 143 159 €	+ 151 000 €
Sur 20 ans	- 8 544 €	- 822 €
Garantie matériel par le fabricant	7 ans	12 ans
Maintenance des équipements	Compris	Compris
Réalisation	Marché public avec appel d'offre par tranche de travaux (2023 / 2024 / 2025 / 2026)	1 tranche de travaux en 2022
Suivi du chantier	Consultation pour choisir un maître d'œuvre Cout estimé à 10% du projet	Maîtrise d'œuvre comprise

Il précise que le coût de la maintenance pris en compte a été évalué par le SDES à 15 € HT / point lumineux.

Intervention de Y. ROL :

- ✓ La proposition du SDES est de type avant-projet. A ce stade, la comparaison effectuée n'est pas fiable car seul le résultat de l'appel d'offre ouvert nécessaire à la passation du marché public à bon de commandes permettrait d'avoir le coût réel de l'opération.
- ✓ Le principe d'étaler les travaux sur 4 exercices différents permet d'échelonner également les frais de renouvellement des LEDS.

Intervention de S. PERREAU : un marché à bons de commande ne permet pas de connaître par avance le coût réel des travaux car les prix sont révisés chaque année selon l'indice national de référence.

Intervention de C. CORVAL : qu'en est-il de la pérennité de la société ABC Energie ? Sur ce point le Maire confirme que la société a 30 ans d'existence.

Intervention de C. ROCHETTE : en cas de choix de la société ABC Energie, il faudra être particulièrement vigilant et rigoureux dans la rédaction du contrat, notamment sur les modalités de reprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise.

A l'issue de ces échanges, le Conseil Municipal procède au vote :

- ✓ Proposition du SDES : 4 voix
- ✓ Proposition ABC Energie : 8 voix
- ✓ Abstention : 1 voix

Le Conseil Municipal valide la proposition d'ABC Energie et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

- AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire des travaux d'aménagement de la zone de loisirs du lac Bleu de 400 000,00 € HT à 605 560,00 € HT validée en Conseil Municipal le 10 janvier 2022 et de la nécessité d'adapter le marché de maîtrise d'œuvre du bureau d'études ABEST INGENIERIE en conséquence,

VALIDE à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre suivant :

Intitulé	Montant marché de base HT	Variation HT	Montant marché après avenant HT	Montant marché après avenant TTC
AVP	9 900.00 €	0.00 €	9 900.00 €	11 880.00 €
PRO	3 150.00 €	1 618.78 €	4 768.78 €	5 722.54 €
DCE	2 100.00 €	1 079.19 €	3 179.19 €	3 815.03 €
ACT	3 150.00 €	1 618.78 €	4 768.78 €	5 722.54 €
VISA	2 100.00 €	1 079.19 €	3 179.19 €	3 815.03 €
DET	9 450.00 €	4 856.35 €	14 306.00 €	17 167.20 €
AOR	1 050.00 €	539.59 €	1 589.59 €	1 907.51 €
TOTAL	21 000.00 € (5.25%)	10 791.88 €	31 791.53 € (5.25%)	38 149.85 €
Dossier cas par cas	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	2 400.00 €
Déclaration loi sur l'eau	3 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €	4 200.00 €
Option autorisation loi sur l'eau	6 500.00 €	0.00 €	6 500.00 €	7 800.00 €
Déclaration d'urbanisme	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €	2 400.00 €

**6. FONCIER :**

- VENTE AUX CONSORTS DIDELLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions, décide de vendre aux consorts DIDELLE les parcelles communales D 3508-3510 et 3512 d'une superficie de 121 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3 025 € dans le but de désenclaver leur propriété. L'acte administratif et les frais de bornage seront à la charge des acheteurs. Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte administratif et tout document.

Ainsi l'accès à la maison DIDELLE et au terrain constructible attenant se fera par le bas, évitant ainsi les stationnements gênants sur la route du chef-lieu. Ceci sur le même principe que pour la propriété PELLISSIER voisine.

## - SERVITUDE DE PASSAGE AVEC M. ET MME BENEDETTO ALAIN

Le Maire rappelle que la commune a réalisé des travaux de récupération des eaux de surface du cimetière communal par création d'un puits perdu sur la propriété de M. et Mme BENEDETTO Alain, parcelle D3130, au 105A route de Belledonne. La servitude de passage correspondante doit être régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative. Les frais d'établissement de l'acte et de géomètre si besoin sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide l'établissement de ladite servitude.

## 7. RESSOURCES HUMAINES : EMPLOIS D'ETE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le recrutement de cinq agents contractuels au grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, échelle de rémunération C1, Indice brut 367, Indice Majoré 343 au titre des emplois de jeunes de la commune pour l'été 2022.

Les contrats seront établis pour 15 jours répartis sur les vacances d'été 2022.

La période de dépôt des candidatures est fixée du 1er au 30 avril 2022 inclus. Les candidatures seront classées par ordre d'arrivée. Les cinq premiers candidats seront retenus.

## 8. SALLES COMMUNALES : ACTUALISATION DU REGLEMENT D'UTILISATION

Le Maire donne la parole à MF RANCUREL qui présente les éléments à actualiser dans le but d'adapter la grille tarifaire pour mieux répondre aux multiples demandes reçues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition présentée :

Cas particulier des associations Rémiliennes : les associations Rémiliennes bénéficient de mises à disposition gratuites pour organiser leurs réunions, de préférence à la salle Rencontre et d'une mise à disposition annuelle gratuite pour organiser une manifestation à but lucratif. Au-delà de cette gratuité, se reporter aux grilles tarifaires ci-dessous.

Cas particulier des organismes (DECLICC, EEA, CAF...) : une mise à disposition gratuite annuelle pourra être accordée par le Maire sur demande écrite pour organiser une réunion. Au-delà de ce cas particulier, se reporter aux grilles tarifaires ci-dessous.

### TARIFS SALLE RENCONTRE :

LOCATION SALLE CUISINE COMPRISE (TARIF UNIQUE)	98 €
CAUTION SALLE	324 €
CAUTION MENAGE	108 €

### TARIFS SALLE BELLEDONNE :

	SALLE SPECTACLE 175 PERSONNES 208.80 m <sup>2</sup>	SALLE MOYENNE 180 PERSONNES 153.50 m <sup>2</sup>	SALLE COMPLETE 445 PERSONNES 428.80 m <sup>2</sup>
ASSOCIATIONS REMILIENNES	94 €	57 €	151 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES (AG UNIQUEMENT)	20 €	20 €	40 €
PARTICULIERS REMILIENS	151 €	88 €	218 €

ARTISANS ET COMMERCANTS REMILIENS	171 €	114 €	209 €
ORGANISMES	94 €	57 €	151 €
ENTREPRISES	459 €	344 €	688 €
CAUTION SALLE	563 €	337 €	1 125 €
CAUTION MENAGE BAR COMPRIS	93 €	109 €	216 €

OPTIONS SUPPLEMENTAIRES SALLE BELLEDONNE :

LOCATION CUISINES 92 €

CAUTION MENAGE CUISINES 53 €

LOCATION REGIE 92 € AVEC L'OPERATEUR COMMUNAL

LOCATION BAR POUR ASSOCIATIONS REMILIENNES GRATUITE

CAUTION MENAGE BAR SEUL 91 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 57 €/AN

CAUTION MICRO : 771 €

CAUTION VIDEO-PROJECTEUR : 2 791 €

Occupation des salles pour le week-end, remise des clés le vendredi après 17h30 jusqu'au lundi matin à l'état des lieux (horaire à fixer avec l'agent en charge de cette fonction).

Une augmentation de 2% sera appliquée annuellement.

**9. MOTION « HALTE A L'AUGMENTATION DU TRANSIT DES POIDS LOURDS EN MAURIENNE »**

Sur proposition de C. ROCHETTE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

*Considérant que la fermeture du tunnel du Mont-Blanc pendant 2 à 3 mois par an à compter de 2022, pour une durée de dix ans, en raison des travaux de voute, entraînera un report du trafic sur le tunnel du Fréjus,*

*Considérant que la vallée de la Maurienne connaît déjà un trafic important de poids lourds depuis la création de l'autoroute,*

*Considérant qu'à chaque incident au tunnel du Mont-Blanc depuis le grave incendie de 1999, la Maurienne et le bassin chambérien récupèrent la totalité du trafic poids-lourds et véhicules légers de la vallée de l'Arve,*

*Considérant qu'après chaque transfert c'est toujours plus de poids lourds pour le Fréjus avec des donneurs d'ordre qui choisissent de rester au tunnel mauriennais,*

*Considérant que l'entreprise gestionnaire du tunnel du Fréjus a trompé les élus avec la création d'une soi-disant galerie de sécurité, qui s'avère être un second tube...en totale contradiction avec la Convention Alpine et ses engagements,*

*Considérant que les vallées alpines sont de plus en plus polluées par l'augmentation du trafic,*



*Les élus de la commune de SAINT-REMY-DE-MAURIENNE :*

- ✓ *EXPRIMENT leur colère de voir les 5 000 véhicules jour du Mont-Blanc venir pratiquement doubler ceux du Fréjus pendant 10 ans,*
- ✓ *EXIGENT des pouvoirs publics une réelle implication ainsi qu'une position forte concernant le ferroutage,*
- ✓ *RAPPELLENT les nuisances occasionnées par la station AS24 située sur la commune de SAINTE-MARIE-DE-CUINES et la dangerosité du trafic lié à celle-ci, et REDOUTENT une aggravation de cette situation suite à cette augmentation de trafic.*

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

- M. PELLISSIER souhaite avoir des informations sur le planning de déploiement de la fibre optique par le Département.

Le Maire précise que les dernières informations prévoient un déploiement en 2024. Le Département rencontre des difficultés sur ce dossier et les travaux sont reportés en conséquence.

Y. ROL indique que des diagnostics de la ligne existante, en vue de l'installation de la fibre optique, ont été effectués en janvier dernier.

- Cession ancienne école maternelle de La Girard : le Maire informe l'assemblée que Mme Caroline LEGRAND a signé une promesse d'achat du bâtiment au prix de 150 000 euros.

- Planning de tenue du bureau de vote pour les élections 2022 : les élus se positionnent par ½ journée sur les 4 dates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.